- S’essuyer le visage avec ses mains après l’invocation.

SHAYKH AL-'UTHAYMÎN DIT : DANS TOUS LES HADITHS AUTHENTIQUES, ON NE RAPPORTE PAS QUE LE PROPHÈTE ﷺ AIT PASSÉ LES MAINS SUR SON VISAGE, À L'EXCEPTION DE CE HADITH, DONT IBN HAJAR DIT QU'IL EST CORROBORÉ PAR D'AUTRES QUI L'ÉLÈVENT AU RANG DE HASAN. AINSI SHAYKH AL-ISLÂM IBN TAYMIYYAH DIT : « PASSER LES MAINS SUR LE VISAGE APRÈS L'INVOCATION EST UNE INNOVATION, ET LES RÉCITS CORROBORANT RAPPORTÉS À CE SUJET SONT TOUS FAIBLES ET NE SE RENFORCENT PAS L'UN L'AUTRE. » DONC, ON PEUT DIRE QUE CETTE QUESTION DÉPEND DE LA MANIÈRE DONT ON CONSIDÈRE CES RÉCITS CORROBORANT, CELUI QUI CONSIDÈRE QU'ILS SE RENFORCENT DIRA QUE C'EST UNE SUNNA ET QU'IL FAUT PASSER LES MAINS SUR LE VISAGE APRÈS L'INVOCATION; ET CELUI QUI CONSIDÈRE QU'ILS NE SE RENFORCENT PAS, ET QUE LES NOMBREUX HADITHS MENTIONNANT QUE LE PROPHÈTE ﷺ INVOQUAIT N'INDIQUENT PAS QU'IL PASSAIT SES MAINS SUR SON VISAGE, CELUI-CI DIRA QUE CE N'EST PAS UNE SUNNA, MAIS QUE C'EST UN INNOVATION, À L'IMAGE DE SHAYKH AL-ISLÂM IBN TAYMIYYAH.

📚 Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ɛasqalânî avec les commentaire de cheikh ɛAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.464.



1357 – وَعنْ عُمَرَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: « كَانَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- إِذَا مَدَّ يَدَيْهِ في الدُّعَاءِ، لَمْ يَرُدَّهُمَا حَتَّى يَمْسَحُ بِهِمَا وَجْهَهُ » أَخْرَجَهُ التِّرْمِذِيُّ (1)، وَلَهُ شَوَاهِدُ مِنْهَا: حَدِيثُ ابْنُ عَبَّاسٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا- عِنْدَ أَبِي دَاوُدَ وَغَيْرِهِ (2)، وَمَجْمُوعُهَا يَقْضِي بِأَنَّهُ حَدِيث حَسَنٌ.

(1) (3386) الترمذي.

(2) (1485) أبو داود.

1355 – ‘Umar رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte : « Lorsque le Messager d’Allah ﷺ levait les mains pour invoquer, il ne les baissait pas avant de les avoir passées sur son visage. » [Da’îf] (1)

Il existe d’autres hadiths qui le corroborent dont celui d’Ibn ‘Abbâs rapporté par AbÛ Dâwûd et d’autres. [Da’if] (2)

Shaykh Al-‘Uthaymîn dit : Dans tous les hadiths authentiques, on ne rapporte pas que le Prophète ﷺ ait passé les mains sur son visage, à l’exception de ce hadith, dont Ibn Hajar dit qu’il est corroboré par d’autres qui l’élèvent au rang de Hasan. Ainsi Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah dit : « Passer les mains sur le visage après l’invocation est une

innovation, et les récits corroborant rapportés à ce sujet sont tous faibles et ne se renforcent pas l'un l'autre. » Donc, on peut dire que cette question dépend de la manière dont on considère ces récits corroborant, celui qui considère qu'ils se renforcent dira que c'est une Sunna et qu'il faut passer les mains sur le visage après l'invocation; et celui qui considère qu'ils ne se renforcent pas, et que les nombreux hadiths mentionnant que le Prophète ﷺ invoquait n'indiquent pas qu'il passait ses mains sur son visage, celui-ci dira que ce n'est pas une Sunna, mais que c'est un innovation, à l'image de Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah. On peut également dire : nous ne réprouvons pas ceux qui passent leurs mains sur leur visage, mais n'y appelons pas et ne le pratiquons pas. C'est-à-dire que nous ne le pratiquons pas, puisque pour nous ce n'est pas établi, mais nous ne réprouvons pas ceux qui le pratiquent par suivi de certains savants qui ont considéré que l'ensemble des chaînes de transmission élevait le hadith au rang de Hasan. (3)

Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-عasqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.463 – 464.

(1) At-Tirmidhî (3386).

(2) Abu Dâwud (1485).

(3) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°17.